

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAATION

07 MARS 2025

DATE DE PUBLICATION

20 MARS 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 23

Objet : CCFL – Mise en réseau de la lecture publique Esperluette – Modification du règlement intérieur et convention de partenariat

Séance du 13 mars 2025

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Yann NORMAND, Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Madame Brigitte CAMPAGNE à Madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Dimitri DUQUENNE à Monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur François-Xavier HENNEON à Madame Augustine VILLE
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laetitia LEGRAND
Monsieur Eric DEWULF à Monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORANT

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, Madame Isabelle LEMAIRE OREC, Monsieur Michaël PARENT, Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Jimmy MASSON, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE

Délibération n°14/15 – 03/2025

Objet de la délibération : CCFL – Mise en réseau de la lecture publique Esperluette – Modification du règlement intérieur et convention de partenariat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 22 juin 2017, le Conseil communautaire de la CCFL a créé le réseau des médiathèques de Flandre Lys. Ce réseau, appelé l'Esperluette (&), se compose des communes de : Estaires, Fleurbaix, Haverskerque, La Gorgue, Laventie, Lestrem, Merville, Sillery-sur-la-Lys. Il a pour but de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre en mutualisant les moyens des Médiathèques qui le composent ;

Vu délibération du 04 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention de partenariat avec la CCFL et chaque commune du territoire ;

Vu la délibération du 04 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la mise à jour de la charte documentaire et de la convention « Mise en réseau de la lecture publique » en partenariat avec la CCFL et les communes ;

Vu la délibération du 17 décembre 2024, le Conseil communautaire a adopté le principe de gratuité du réseau Esperluette pour tous les utilisateurs et ce quel que soit leur lieu de Résidence ;

Vu la convention de partenariat avec le réseau Esperluette ;

Vu le règlement intérieur du réseau Esperluette ;

Considérant que la gratuité permettrait aux bibliothèques Esperluette :

- D'être plus accessibles en ôtant le rapport financier pour tous les publics et entre les utilisateurs et les agents, apportant une amélioration de l'image du service et de la qualité relationnelle entre les bibliothécaires et les usagers,

**Objet de la délibération : CCFL – Mise en réseau de la lecture publique Esperluette
– Modification du règlement intérieur et convention de partenariat**

- D'envoyer un message fort de solidarité, en enlevant la barrière symbolique et financière pour les plus modestes et les plus éloignés de la culture sur le bassin de vie, ce qui permettra d'accroître le nombre de lecteurs,
- D'affirmer les bibliothèques comme un service public essentiel de la lecture, de la culture, de l'information et de la formation ouverts à tous,
- D'être davantage en correspondance avec la réalité du bassin de vie en permettant une égalité de traitement entre les habitants de la CCFL et les personnes qui travaillent sur le territoire et/ou consomment sur le territoire,
- D'améliorer l'efficacité du service le temps de travail dégagé par la fin de la gestion comptable et administrative des inscriptions étant redéployé pour développer d'autres missions.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de chaque commune membre du réseau Esperluette de se prononcer sur le principe de gratuité ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le principe de gratuité des inscriptions aux bibliothèques municipales du Réseau Esperluette, au 1^{er} avril 2025 et ce pour tous quel que soit le lieu de Résidence ;
- **d'approuver** les modifications du règlement intérieur du Réseau Esperluette, notamment ses articles 4, 7 et 8 telles que présentées en annexe,
- **d'approuver** la modification de la convention relative à la mise en réseau de la lecture publique ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Michel DEHAENE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 20 MARS 2025

Publié ou notifié le 20 MARS 2025

Le Maire,
Bruno FICHEUX

